

DECRET N° 2013-201 du 22 avril 2013

portant nomination des membres du Conseil d'Orientation et de Supervision (COS) pour l'apurement, la correction et l'actualisation du fichier électoral et de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) en vue des élections municipale, communale et locale de l'année 2013.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2009-10 du 13 mai 2009 portant organisation du recensement électoral national approfondi et établissement de la liste électorale permanente informatisée ;
- Vu** la loi n° 2012-43 du 05 février 2013 portant apurement, correction, mise à jour et actualisation du fichier électoral national et de la liste électorale permanente informatisée ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-008 du 05 février 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** la décision n° P. 2013-012/PT/AN du 04 avril 2013 portant désignation des membres de l'Assemblée Nationale au sein du Conseil d'Orientation et de Supervision (C.O.S.) pour l'apurement, la correction, la mise à jour et l'actualisation du fichier électoral national et de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) en vue des élections municipale, communale et locale de l'année 2013 ;
- Sur** rapport du Ministre Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 avril 2013.



DECRETE :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 2012-43 du 05 février 2013, les personnalités dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil d'Orientation et de Supervision (COS) pour l'apurement, la correction et l'actualisation du fichier électoral et de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) en vue des élections municipale, communale et locale de l'année 2013.

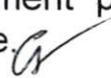
Il s'agit de :

- **Au titre de l'Assemblée Nationale :**
 - Monsieur **AHOSSI Léon Comlan**
 - Monsieur **AHOUANVOEBLA Augustin**
 - Monsieur **CHABI SIKA Karimou**
 - Monsieur **FAGNON Kotchami Nicaise**
 - Monsieur **HONFO Charlemagne**
 - Madame **KEKE AHLOU Hélène**
 - Monsieur **QUENUM POSSY BERRY Epiphane**
 - Monsieur **LAFIA Sacca**
 - Monsieur **VLAVONOU Louis.**

- **Au titre de membres de droit :**

- **Directeur Général de l'INSAE : Alexandre Samon BIAOU**

- **Directeur Général de l'Etat Civil : Joseph Irepa KONTI**

Article 2 : Avant leur entrée en fonction, les membres du Conseil d'Orientation et de Supervision (COS) prêteront devant la Cour Constitutionnelle réunie en audience solennelle le serment prévu à l'article 116 de la loi n° 2012-43 du 05 février 2013 susvisée. 

Article 3 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 avril 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,



Babalola Jean Michel Hervé ABIMBOLA
Ministre intérimaire



Safiatou BASSABI ISSIFOU

Ampliations : PR 06 – AN 04 – CC 02 – CS 02 – CES 02 – HAAC 02 – HCJ 02 PM/CCAGEPPDDDS 04 – MEF 02– MCRI 02
– MEF 04 – AUTRES MINISTERES 27 – SGG 04 – IGE 01 – DGBM-DCF-DGTCP-DGID 05 – BN-DAN-DLC 03 – GCONB-
DGCST-INSAE 03 – BCP-CSM-IGAA 03 – UAC : BU - ENAM - FADESP 03 – UP : BU - FDSP 02 – JO 01